

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

COMPLEXE SPORTIF GIFFARD

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à la transformation complète de l'aréna Giffard actuel ainsi qu'à son agrandissement en vue d'y ajouter une deuxième glace, un stade de soccer intérieur ainsi que les installations complémentaires nécessaires à la fonctionnalité du complexe.

2. Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition de servitudes, la relocalisation d'équipements d'utilités publiques et de transport d'énergie, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaire à sa réalisation.

3. Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation du projet.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux, des acquisitions et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 17 900 000 \$.

Total : 17 900 000 \$

Annexe préparée le 20 octobre 2010 par :

Mario Gagnon, coordonnateur – architecte
Service de la gestion des immeubles